

**Délibération n° 2019-63 en date du 12 décembre 2019
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à une inscription, à des renouvellements d'inscription et à des radiations au
sein du groupe cible de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du directeur du Département des contrôles,

Considérant, d'une part, qu'il y a lieu de procéder à l'inscription dans le groupe cible d'une sportive pratiquant l'athlétisme, après consultation de la fédération dont elle relève et au vu de ses performances sportives ;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels, après consultation de la fédération dont ils relèvent et au vu de leurs performances sportives ;

Considérant, enfin, qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence d'athlètes dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié, au motif qu'ils ont été inclus dans le groupe cible de la fédération internationale d'athlétisme (IAAF) ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Est inscrite dans le groupe cible de l'Agence la sportive dont le nom figure en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 – Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 - Les sportifs concernés seront informés de sa situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 5 - La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 12 décembre 2019.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé

**Annexe 1 à la délibération n° 2019-63
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 12 décembre 2019 :
Inscription d'une sportive dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Athlétisme	Mme	Floria	GUEI

TOTAL

1

**Annexe 2 à la délibération n° 2019-63
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 12 décembre 2019 :
Renouvellement d'inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Athlétisme	M.	Kevin	CAMPION
Athlétisme	M.	Hassan	CHAHDI
Athlétisme	Mme	Ophélie	CLAUDE-BOXBERGER
Athlétisme	M.	Samir	DAHMANI
Athlétisme	Mme	Floriane	GNAFOUA
Athlétisme	M.	Aurel	MANGA
Athlétisme	Mme	Emilie	MENUET
Athlétisme	M.	Alexandre	SADDEDINE
Athlétisme	Mme	Deborah	SANANES
Badminton	M.	Brice	LEVERDEZ
Canoë-kayak	Mme	Sarah	GUYOT
Haltérophilie-musculation	Mme	Anaïs	MICHEL

TOTAL

12

**Annexe 3 à la délibération n° 2019-63
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 12 décembre 2019 :
Radiation de sportifs du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Athlétisme	M.	Djilali	BEDRANI
Athlétisme	M.	Ludvy	VAILLANT

TOTAL

2